

Proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits d'études pour un total brut de 9 093 870 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 220 000 francs, soit 7 873 870 francs net:

- Délibération I: 3 188 400 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net;**
- Délibération II: 3 957 200 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net;**
- Délibération III: 1 948 300 francs brut pour les études liées aux modifications nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modification des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Suite au choix unanime de la part des Chemins de fer fédéraux (CFF), de la Ville et du Canton de Genève de prévoir une extension souterraine de la gare de Cornavin, les CFF ont attribué l'ensemble des mandats d'études et de réalisation de la gare souterraine. Pour accompagner ce projet, la Ville a lancé en 2015 un mandat d'études parallèles, pour définir une image directrice de la réorganisation du pôle urbain de Cornavin. Une équipe lauréate a été désignée et travaille actuellement sur un ensemble d'études de faisabilité.

Sur la base de ces études préliminaires, les études de projet des espaces publics sont à lancer. L'objet de la présente proposition est une demande de crédit pour les études des projets des espaces publics liés à la gare de Cornavin.

Exposé des motifs

L'extension de la gare de Cornavin

Dans le cadre du développement du réseau ferré sous l'égide du programme «Léman 2030», les CFF ont reçu de la part de la Confédération, du Canton et de la Ville la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension souterraine de la gare de Cornavin. Le projet est lancé. En effet, à la fin de 2017, tous les mandats d'études en vue d'établir un projet définitif, d'obtenir une autorisation de construire et de réaliser les ouvrages ont été attribués à des consortiums associant mandataires et ingénieurs. Le début des travaux de cet important ouvrage ferroviaire est fixé au printemps 2024.

Le mandat d'études parallèles (MEP) pour l'espace public

A l'issue d'un concours lancé par la Ville en 2015, sous la forme de MEP, un projet lauréat a été désigné au mois d'avril 2018 fixant une vision prospective de la réorganisation du pôle urbain de Cornavin.

En conformité avec la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), les circulations autour de la gare sont réorganisées et le trafic de transit est reporté sur la moyenne ceinture (quais, avenue de la Paix, avenue Giuseppe-Motta). L'espace libéré dans le secteur de Cornavin permet de développer et améliorer l'interface entre les transports en commun (Transports publics genevois (TPG) et CFF) et les autres modes. La desserte des taxis et la dépose-minute sont réorganisées dans le parking Cornavin.

La vision directrice issue du MEP propose un concept qui renforce ce pôle d'échanges multimodal en libérant l'espace autant que possible des entraves construites au profit des piétons, des usagers du train, du vélo et en créant plusieurs vélostations. Le concept de réaménagement se résume en trois intentions fortes: l'unification du sol de part et d'autre de la gare, l'élargissement et l'extension des passages inférieurs franchissant le faisceau des voies ferrées, la création d'une grande galerie vitrée au nord comme nouvelle façade unificatrice de la gare.

L'image directrice propose certains aménagements qui ont un lien direct avec l'ouvrage de la gare, comme la grande galerie proposée contre sa façade nord. Les passages de la Servette et des Alpes pourraient être élargis, d'autres passages à travers les bâtiments de la Haute école d'art et de design (HEAD) et de l'Hôtel Rialto pourraient être créés ou améliorés. Les faisabilités constructives de ces éléments ont été vérifiées par le lauréat du MEP, le développement du projet de la galerie est intégré dans l'étude des espaces publics dans la présente délibération.

La réorganisation du pôle urbain de Cornavin – Projet d'espace public

Il est nécessaire d'engager les études permettant d'aboutir à un projet de qualité pour ces espaces publics, de manière à pouvoir réaliser certains d'entre eux avant 2024.

En effet, le pôle de la gare de Cornavin représente une opportunité unique d'amélioration en plein cœur de la ville. Qualifiés comme portail principal d'accès à la ville de Genève, la gare et ses abords agissent comme carte de visite de la Genève internationale. Traversé quotidiennement par 20 000 personnes, qui seront 35 000 dans vingt ans, desservi par 12 lignes de transports publics et par 450 trains, le pôle de Cornavin est un véritable «hub» urbain, dont la fonctionnalité et l'efficacité seront appréciées des usagers.

Le périmètre de la place de Cornavin nécessite d'être simplifié et unifié. Il doit accueillir des lieux propices à la rencontre. On doit pouvoir y flâner, faire une pause, mais aussi le traverser rapidement pour rejoindre d'autres quartiers de la ville.

Profitant de l'agrandissement de la gare, le réaménagement de tout le pôle se profile comme l'occasion de présenter une image accueillante et d'offrir les fonctionnalités pratiques qu'un centre urbain contemporain et dynamique se doit de proposer à ses habitants et ses visiteurs.

L'aménagement de l'espace public induit des modifications fonctionnelles et structurelles sur le parking Cornavin. Il est donc nécessaire d'étudier simultanément ces modifications et leurs impacts jusqu'au premier niveau du sous-sol.

Interface de transports publics

La réorganisation de cette interface de transports publics est nécessaire pour accueillir les voyageurs dont le nombre va fortement croître dans les années à venir avec la mise en service du Léman Express notamment et pour retrouver une clarté et une lisibilité de son fonctionnement. Tous les arrêts de bus et de trams sont regroupés en trois pôles: dans les passages de la Servette et de Montbrillant et sur la place de Cornavin.

L'agrandissement et la création de nouveaux quais de transports publics doivent être étudiés dans les trois pôles mentionnés. En lien avec l'étude des espaces publics, le Canton va piloter une étude visant à requalifier les emprises du projet de tramway, avec la suppression du passage devant la HEAD et la mise en double sens des rails dans la rue des Terreaux-du-Temple. La Ville de Genève devra accompagner ce projet et se coordonner étroitement avec le Canton pour que l'image directrice issue du MEP soit respectée.

Accessibilité multimodale

Outre l'objectif d'assurer un fonctionnement optimal de l'interface de transports publics, le projet d'espaces publics doit permettre aux différents modes de transport d'accéder au secteur de la gare de Cornavin en gardant comme objectif de garantir une qualité de l'espace public.

L'accessibilité des cycles aux futures vélostations doit être garantie et l'accès motorisé (taxis, deux-roues motorisés, dépose-minute) doit être réorganisé dans le parking Cornavin.

Description des études

Deux secteurs stratégiques ont été identifiés au sud et au nord de la gare: la place de Cornavin et la place de Montbrillant. Ces espaces sont unis dans une même continuité par le traitement homogénéisé des revêtements de surface, ainsi que par la coordination des mouvements et des flux y prenant place.

La nécessité de réaménager la place de Cornavin au sens large est nécessaire tant pour retrouver une qualité d'usage des espaces publics que pour rendre l'offre des transports publics plus attractive.

Les aménagements de ce périmètre situé au sud de la gare se dissocient des travaux d'agrandissement de la gare, tant constructivement que temporellement, et devront être réalisés avant les travaux d'extension de la gare.

L'aménagement de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte sont par contre à coordonner fortement avec le projet ferroviaire, pour une mise en service à l'horizon 2030.

La place de Cornavin – le sud-est de la gare (délibération I)

Il s'agit d'un espace à l'échelle de la ville, dont la dimension découle de la constitution historique du bâti et des façades qui en délimitent la perception.

Libérée des contraintes liées au transport individuel, la place s'ouvre aux mouvements et à la déambulation, perméables aux divers flux qui la traversent. Elle devient une véritable place de gare, qui peut accueillir des passagers par milliers, facilite leurs transbordements, suscite les rencontres et met à disposition des zones de repos et de détente.

La place est reliée aux passages inférieurs de la gare pour se connecter au quartier des Grottes, vers l'est avec une réunification avec la rue du Mont-Blanc et vers le sud, en intégrant la basilique Notre-Dame pour s'étirer jusqu'à la place des Vingt-Deux-Cantons.

Des couloirs dédiés aux circulations des transports publics et des flux piétons alternent avec des aires de repos. Le long des façades, des périmètres sont mis à la disposition des terrasses de cafés et restaurants.

Un vaste espace planté d'arbres est aménagé autour de la basilique Notre-Dame, offrant de l'ombre et des bancs sur un sol différencié.

Au centre de la place de Cornavin, une marquise couvre les arrêts de trams et de bus.

La place de Montbrillant – le nord-ouest de la gare (délibération II)

La requalification de la place de Montbrillant est une opération d'envergure, tant spatiale qu'identitaire. Elle vise à redonner un visage unitaire et ordonné à la façade nord de la gare. Ses enjeux principaux sont l'intégration de la gare souterraine et ses émergences dans le pôle urbain.

L'intervention architecturale se matérialise par la réalisation d'une galerie couverte qui s'étire de la rue de la Servette jusqu'à la rue des Gares. Cette couverture permet aux passagers de transborder et de rejoindre l'intérieur de la gare tout en restant à l'abri. Cette galerie devient la nouvelle façade nord de la gare et constitue un espace de transition entre la gare et la ville.

La place des Gares est un nouvel espace, créé par une dalle qui couvrira la rue des Gares, restituant ainsi de l'espace à la ville.

Le parking souterrain (délibération III)

Les modifications majeures apportées en surface pourront avoir des conséquences sur le premier niveau de sous-sol du parking, d'un point de vue fonctionnel mais également structurel. Il convient donc d'étudier ces impacts de manière simultanée avec la surface.

Ce dernier devra accueillir les taxis, des livraisons, des places pour une dépose-minute et une vélostation, en conservant la galerie marchande.

Les études à mener concernent la modification des trémies d'accès, la rationalisation des circulations verticales entre la place de Cornavin et la galerie commerciale, ainsi que le concept de sécurité incendie du parking et de la galerie commerciale.

Le renforcement de la dalle du parking devra également être étudié afin de permettre le passage des bus articulés à l'arrêt réorganisé.

Groupe pluridisciplinaire de mandataires

La Ville de Genève doit maintenant mandater des groupes pluridisciplinaires formés d'architectes, d'ingénieurs civils, d'ingénieurs en mobilité et de spécialistes, qui seront chargés de développer le projet des espaces publics du nouveau pôle de la gare de Cornavin. Ces groupes de mandataires seront également chargés de coordonner le projet des espaces publics avec les projets connexes du secteur: modification du tram, projet de gare souterraine, études de modification du parking. Ils devront intégrer toutes les problématiques liées à l'espace public et traiter l'intégration du couvert des arrêts de bus et de trams sur la place de Cornavin, sur la dalle du parking Cornavin, ainsi que le projet de galerie lié à l'infrastructure de la gare.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Récapitulatif et estimation des coûts

Délibération I – place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame

Périmètre et éléments intégrés dans le calcul des honoraires

Le périmètre du premier mandat faisant l'objet de la délibération I intègre les espaces au sud-est de la gare de Cornavin: la place de Cornavin, la basilique Notre-Dame, le lien entre la rue du Mont-Blanc et la place de Cornavin. Le couvert des arrêts de transports publics de la place de Cornavin sera également étudié dans le cadre de ce mandat.

La définition des coûts est basée sur une estimation du coût des travaux faite par le mandataire lauréat du MEP.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront rémunérés par la future proposition travaux.

	Fr.
Architecte ou architecte paysagiste	1 279 200
Ingénieur civil	739 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, électricité, ...)	277 300
Concepteur lumière	150 000
Ingénieur en transports	251 000
Géomètre	100 000
Frais de tirage et impression	83 900
Sous-total hors taxes (HT)	2 880 400
Information-communication	80 000
Total HT	2 960 400
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 7,7%	228 000
Coût total brut toutes taxes comprises (TTC)	3 188 400
Recettes à déduire:	
Subvention cantonale, L 11863 du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2)	-427 800
Coût total net de la délibération I	2 760 600

Délibération II – place de Montbrillant et galerie

Périmètre et éléments intégrés dans le calcul des honoraires

Le périmètre du deuxième mandat faisant l'objet de la délibération II intègre les espaces au nord-ouest de la gare de Cornavin: la place de Montbrillant et la place des Gares. La galerie, nouvelle façade nord de la gare, sera également étudiée dans le cadre de ce mandat.

La définition des coûts est basée sur une estimation du coût des travaux faite par le mandataire lauréat du MEP.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront rémunérés par la future proposition travaux.

	Fr.
Architecte ou architecte paysagiste	1 789 300
Ingénieur civil	792 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, électricité, ...)	387 000
Concepteur lumière	100 000
Ingénieur en transports	216 000
Géomètre	205 000
Frais de tirage et impression	<u>105 000</u>
Sous-total HT	3 594 300
Information-communication	80 000
Total HT	<u>3 674 300</u>
TVA 7,7%	<u>282 900</u>
Coût total brut TTC	3 957 200
Recettes à déduire:	
Subvention cantonale, L 11863 du PA2	<u>-530 900</u>
Coût total net de la délibération II	3 426 300

Délibération III – parking Cornavin

Périmètre et éléments intégrés dans le calcul des honoraires

Les études comprises dans la délibération III concernent le niveau -1 du parking Cornavin et ses interactions avec l'espace public: trémies, grilles et cheminées de prise d'air et de désenfumage, divers accès.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres.

	Fr.
Architecte ou architecte paysagiste	504 200
Ingénieur civil	671 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, électricité, ...)	251 800
Concepteur lumière	25 000
Ingénieur en transports	146 000
Géomètre	100 000
Frais de tirage et impression	<u>51 000</u>
Sous-total HT	1 749 000
Information-communication	<u>60 000</u>
Total HT	1 809 000
TVA 7,7%	<u>139 300</u>
Coût total brut TTC	1 948 300
Recettes à déduire:	
Subvention cantonale, L 11863 du PA2	<u>-261 300</u>
Coût total net de la délibération III	1 687 000

Délai de réalisation des études

Les études doivent démarrer rapidement pour le périmètre de la place de Cornavin. En effet, toutes les mesures nécessaires seront prises pour que la place de Cornavin soit réaménagée à l'ouverture du chantier de la gare, soit en 2024.

Afin d'obtenir les subventions liées au projet d'agglomération, un avant-projet devra être déposé au printemps 2021.

Les espaces publics de la place de Montbrillant seront, quant à eux, en chantier dans un deuxième temps, une fois les travaux souterrains de la gare réalisés. Pour autant, et dans un souci de cohérence architecturale, les études du projet de ce secteur devront être menées en parallèle à celles de la place de Cornavin.

Recettes

La loi L 11863 du PA2 du Canton de Genève prévoit un montant de 1 220 000 francs pour subventionner les études des espaces publics liés à la gare de Cornavin, répartis sur les trois délibérations, au prorata des montants bruts de ces trois études.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 67)

Ce projet figure au 15^e PFI en qualité de projet actif sous la référence N° 102.505.07, «Extension gare de Cornavin – Etudes des aménagements des espaces publics», pour un montant de 5 millions de francs, avec une date de dépôt prévue en 2019.

Le surplus est compensé par le projet actif N° 101.400.88 «pont des Bergues – travaux de restauration du pont», avec un montant de 6,5 millions de francs, prévu également en 2019 mais qui sera repoussé à une date ultérieure.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ces projets; elles seront précisées dans les futures demandes de crédits pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

A l'issue des études, une requête en autorisation de construire sera déposée pour le réaménagement des espaces publics.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: proposition études pour le réaménagement des espaces publics liés à la gare de Cornavin		
A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS		
	Montant	%
Délibération I – Etudes réaménagement périmètre sud-est de la gare de Cornavin		
Honoraires	3 011 900	94%
Frais divers	176 500	6%
Coût total TTC	3 188 400	100%
	Montant	%
Délibération II – Etudes réaménagement périmètre nord-ouest de la gare de Cornavin		
Honoraires	3 758 000	95%
Frais divers	199 200	5%
Coût total TTC	3 957 200	100%
	Montant	%
Délibération III – Etudes liées aux modifications du parking Cornavin consécutives à l'aménagement de l'espace public		
Honoraires	1 828 800	94%
Frais divers	119 500	6%
Coût total TTC	1 948 300	100%
B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné: Service de l'AGCM		
CHARGES		
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	0	
REVENUS		
40 - Impôts	0	
42 - Revenu des biens	0	
43 - Revenus divers	0	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0	
46 - Subventions et allocations	0	
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Délibération I			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	800 000	100 000	700 000
2021	1 000 000	150 000	850 000
2022	1 000 000	100 000	900 000
2023	388 400	77 800	310 600
Totaux	3 188 400	427 800	2 760 600
Délibération II			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	400 000	100 000	300 000
2021	800 000	230 900	569 100
2022	200 000	100 000	100 000
2023	200 000	100 000	100 000
2024	800 000		800 000
2025	800 000		800 000
2026	757 200		757 200
Totaux	3 957 200	530 900	3 426 300
Délibération III			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	700 000	100 000	600 000
2021	700 000	100 000	600 000
2022	548 300	61 300	487 000
Totaux	1 948 300	261 300	1 687 000

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les projets de délibérations suivants:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 188 400 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 188 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(place de Montbrillant et galerie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 957 200 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 957 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(parking Cornavin)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 948 300 francs destiné aux études liées aux modifications nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modification des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Annexes: 1, 2 et 3 (plans)





